VILLE DE ROYAN

SERVICE COMPTABILITÉ
N.REF : DB /CB
DC N° 24.304

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240527-DCPT24-304-AU
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

DECISION

CONCERNANT LA REGIE D'AVANCES POUR L'ORGANISATION DES EVENEMENTS DU SECTEUR ANIMATION JEUNESSE (FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR, FESTIVAL DES SPORTS URBAINS,.....) - AVENANT N°2 -

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°15/468 en date du 12 octobre 2015 portant institution d'une régie d'avances pour l'organisation des évènements du Secteur Animation Jeunesse (Festival Escale d'Humour, Festival des Sports Urbains,...), rendue exécutoire le 05 novembre 2015,

. Vu la décision DC N°21/022 en date du 10 février 2021 portant institution d'une régie d'avances pour l'organisation des évènements du Secteur Animation Jeunesse (Festival Escale d'Humour, Festival des Sports Urbains,...) - Avenant N°1, rendue exécutoire le 17 février 2021,

. Considérant la nécessité de rajouter le mode de règlement par virement, dans le cadre de la régie d'avances pour l'organisation des évènements du Secteur Animation Jeunesse (Festival Escale d'Humour, Festival des Sports Urbains,....)

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 24 mai 2024,

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240527-DCPT24-304-AU
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

D E C I D E

ARTICLE 1er – L'article 5 de la décision DC N°15/468 en date du 12 octobre 2015 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :
Les dépenses désignées à l'article 4 de la décision DC N°15/468 en date du 12 octobre 2015, sont payées selon les modes de règlements suivants : Chèque et virement.

ARTICLE 2 – Les autres articles de la décision DC N°15/468 en date du 12 octobre 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2024